

## Études d'histoire religieuse



Nathalie Poirier, *L'enjeu spirituel des enfants non baptisés. La protection des enfants à naître et des nouveau-nés dans le gouvernement de Montréal, 1693-1760*, Québec, Septentrion, 2010, 296p.

Marie-Aimée Cliche

Volume 77, 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1008402ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1008402ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Cliche, M.-A. (2011). Compte rendu de [Nathalie Poirier, *L'enjeu spirituel des enfants non baptisés. La protection des enfants à naître et des nouveau-nés dans le gouvernement de Montréal, 1693-1760*, Québec, Septentrion, 2010, 296p.] *Études d'histoire religieuse*, 77, 119–121. <https://doi.org/10.7202/1008402ar>

Tous droits réservés © Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, 2011 Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Nathalie Poirier, *L'enjeu spirituel des enfants non baptisés. La protection des enfants à naître et des nouveau-nés dans le gouvernement de Montréal, 1693-1760*, Québec, Septentrion, 2010, 296 p.

Ce livre, qui résulte d'un mémoire de maîtrise de l'Université d'Ottawa, se situe au croisement de l'histoire religieuse, judiciaire et de la famille. Se concentrant sur une époque où l'Église catholique enseignait que le baptême était indispensable pour entrer au ciel, l'auteure a voulu voir de quelle façon, dans le gouvernement de Montréal sous le Régime français, le système judiciaire traitait les cas impliquant des enfants à naître et des nouveau-nés. Ceci dans le but de déterminer si la possibilité d'être baptisé constituait un enjeu particulier aux yeux de la justice d'Ancien Régime (p. 19 et 22).

Pour atteindre cet objectif, l'auteure a utilisé quelques documents religieux, à savoir les écrits des évêques relatifs à la nécessité du baptême, mais surtout des archives judiciaires. Celles-ci comprennent les procès concernant principalement les femmes devenues enceintes « par voie illicite » et celles qui ont subi des violences mettant en danger la vie du fœtus. Leur analyse amène l'auteure à conclure que le salut spirituel importait davantage que la vie de ces enfants qui, tout compte fait, semblait en soi peu préoccuper les membres de la communauté (p. 262).

L'auteure s'inspire d'une bibliographie abondante et à jour. On ne peut évidemment lui reprocher de n'avoir pas pris connaissance d'un article paru en décembre 2009, qui démontre que l'hypothèse des limbes des enfants n'a commencé à se répandre au Québec qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Sous le Régime français, ce que la population redoutait pour les enfants non baptisés, ce n'était donc pas l'errance dans les limbes (comme on peut le lire aux pages 35 et 254), mais la perspective de l'inconnu, encore plus inquiétante (Cliche, *RHAF*, 2009).

Les livres les plus réputés peuvent également contenir des erreurs. Mireille Laget en commet une, reprise dans le présent ouvrage (p. 43), en écrivant que « l'ondoïement à la maison n'était pas considéré par l'Église comme un sacrement ». En réalité, l'ondoïement constituait la partie essentielle du sacrement de baptême. Les évêques ordonnaient d'apporter ensuite ces enfants à l'église uniquement pour compléter la cérémonie baptismale (comprenant des onctions et du sel sur la langue). Le prêtre rebaptisait l'enfant sous condition seulement lorsqu'il croyait que l'ondoïement avait été mal fait. Monseigneur de Saint-Vallier explique tout cela clairement dans son *Catéchisme* et son *Rituel*.

Un instrument de recherche numérique destiné à repérer les procès intentés devant le tribunal royal de Montréal entre 1693 et 1760 a permis à l'auteure de trouver en tout 49 crimes et délits (p. 75), même si la liste figurant en annexe en énumère seulement 46. Parmi ces derniers, quatorze

cas concernent la violence contre des femmes enceintes et 32 des grossesses et naissances hors mariage. Le dépouillement manuel des mêmes sources, incluant les registres des audiences, nous avait permis d'en dénicher une bonne vingtaine de plus, relatifs à la seconde catégorie (Cliche, *Histoire sociale*, 1988). L'auteure ne les ignore pas complètement puisqu'elle cite quatre d'entre eux. De même, bien qu'elle commence son étude en 1693, elle mentionne trois autres cas pertinents parmi les six qui se sont déroulés entre 1671 et 1692.

L'absence de certains dossiers, dans un corpus par ailleurs peu abondant, entraîne cependant des interprétations quelque peu discutables. Par exemple, l'auteure écrit qu'« aucune des femmes victimes de séduction ou de viol ne porta plainte s'il n'y avait pas d'enfant en cause, préférant sans doute ne pas étaler leur honte publiquement » (p. 106). En fait, même si la jeune fille n'était pas enceinte, des pères réclamèrent des dédommagements pour un déshonneur qui éclaboussait toute la famille (Truchon en 1749 et Barthe en 1752), car c'est le caractère public de l'aventure sexuelle qui la rendait déshonorante. Cela, l'auteure l'a bien compris. Plus loin, on lit que « dans les cas de séduction, l'accusé s'en tirait toujours à bon compte » (p. 232). Il est vrai que tous ces hommes échappèrent à la peine de mort, mais pas aux dédommagements civils qui pouvaient atteindre mille livres, somme considérable pour l'époque. Comme le juge leur laissait parfois le choix d'épouser la jeune fille, certains optèrent pour cette solution, notamment Pierre de Saint-Ours qui, lors de son procès, en 1705, avait pourtant dépeint Hélène Céloron de Blainville comme une fille de mœurs légères, et François Bosne qui avait déclaré en 1711 n'avoir aucune amitié pour Marie-Anne Lalande. L'honneur des familles s'en trouvait réparé, mais peut-on dire que le prix payé par ces hommes (et par les femmes, donc !) était léger ?

Le livre se divise en quatre chapitres : le premier présente le cadre socioreligieux, le deuxième, les crimes commis contre les enfants à naître et les nouveau-nés, le troisième, les lois et procédures judiciaires, et le quatrième, les sanctions et moyens de prévention. Ce plan présente deux inconvénients. D'abord, exposer des crimes avant d'avoir expliqué ce que la société du Régime français considérait comme tels, à l'exception d'une brève mention en introduction. Ensuite, de nombreuses répétitions. Ainsi, le cas de Madeleine Gibault et celui d'Élisabeth Campeau reviennent respectivement dix-sept et dix-neuf fois, et une ordonnance de 1722 est exposée à trois reprises, ce qui oblige l'auteure à scander son texte avec la formule « ainsi qu'il a déjà été mentionné » (p. 19, 46, 136, 206). Sans doute, la démonstration exige parfois de revenir sur un même cas, mais était-il vraiment nécessaire de rappeler au lecteur trois fois de suite (p. 78, 87 et 96) que Madeleine Gibault exerçait le métier de lingère, et de répéter presque mot à mot, dans deux pages voisines (206 et 207), la sentence imposée à Françoise Duverger ?

N'aurait-il pas été plus efficace d'opter pour un plan classique en trois points qui aurait permis de rassembler des informations éparses ? Le premier chapitre, exposant le contexte socioreligieux, est déjà en place. Il aurait suffi d'y ajouter les sections concernant le mariage des soldats et la prise en charge par l'État des enfants abandonnés. Le deuxième aurait pu présenter les actes que le système judiciaire de l'époque considérait comme criminels, pour des raisons religieuses et sociales, et qu'il sanctionnait par des lois dont l'objectif était à la fois la répression et la prévention. Il s'agit bien sûr de l'avortement, du recel de grossesse suivi de la mort du nouveau-né et du rapt. Les lois civiles concernant les frais de gésine, la reconnaissance de paternité et le dédommagement pour séduction ont également leur place ici, mais uniquement dans la mesure où ils visent à prévenir la mise à mort d'un nouveau-né non baptisé. Le troisième chapitre, enfin, aurait pu être consacré aux procès relatifs à ces causes avec les sanctions imposées, en soulignant l'obligation non seulement de faire baptiser l'enfant dès sa naissance, mais aussi de veiller à son éducation religieuse dans le but d'assurer son salut éternel. Ainsi pourvu d'une structure logique, allégé de toute redite et serrant plus étroitement son sujet, le livre serait devenu d'une lecture plus agréable.

Malgré ces réserves, cet ouvrage ne manque pas d'intérêt, car il a le mérite de rappeler qu'autrefois, l'intérêt envers l'enfant se manifestait non seulement par le souci d'assurer son bien-être sur terre, mais aussi, et même plus, comme le démontre l'auteure, par la volonté de lui procurer un bonheur éternel dans le ciel.

Marie-Aimée Cliche  
Département d'histoire  
UQAM

Serge Gagnon, *L'argent du curé de campagne*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, 254 p.

Au-delà du niveau de richesse du clergé paroissial, que peut-on dire de son rapport à l'argent ? D'où proviennent ses revenus et quel usage en fait-il ? Comment arbitre-t-il intérêt personnel, simplicité évangélique, affections familiales et souci du prochain ? Ces questions qui touchent à l'histoire économique, mais aussi religieuse et culturelle, sont au cœur du dernier ouvrage de Serge Gagnon, consacré au Bas-Canada de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle aux années 1840. Le propos s'appuie sur des sources qualitatives – correspondances, lettres de mandat, testaments – croisées à l'occasion avec des données sérielles relatives notamment aux dîmes. Dans les lettres qu'échangent prêtres et administration diocésaine, les questions d'argent affluent souvent, davantage peut-être que dans le clergé